



# RIVEO



## Contrat d'accès aux Lignes FTTH de Rivéo

V1.0 du 06/10/16

## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Préambule .....	3
1.1 Références réglementaires et contractuelles .....	3
2. Définitions .....	4
3. Fibre optique noire .....	7
3.1 Dispositions communes.....	7
3.2 Offre d'IRU.....	8
3.3 Offre de location annuelle.....	9
4. Longueur d'ondes WDM.....	9
5. Hébergement d'équipements .....	10
5.1 Offre d'hébergement d'équipements en local technique.....	10
6. Bordereau d'extensions.....	11
7. Accès passifs sur boucle locale optique mutualisée.....	12
7.1 Offre de co-investissement FTTH .....	12
7.1.1 Tarification initiale.....	12
7.1.2 Redevance mensuelle par ligne.....	13
7.1.3 Augmentation du niveau d'engagement.....	13
7.2 Offre de location mensuelle .....	13
7.3 Raccordement .....	14
7.3.1 Raccordements payés en acquisition .....	14
7.3.2 Raccordements payés en location.....	14
7.4 Prestations connexes.....	14
7.4.1 Frais de gestion.....	14
7.4.2 Maintenance du câblage Client Final .....	15
7.4.3 Raccordement distant .....	15
7.4.4 Accès au point de mutualisation .....	16
7.4.5 Pénalités à la charge de l'Usager.....	16
8. Accès passifs sur boucle locale optique dédiée.....	16
8.1 Offre spécifique en zones d'activités.....	16
8.2 Offre spécifique pour l'interconnexion de sites publics.....	17
9. Offres d'Accès Best Effort.....	18
9.1 Accès à la ligne FTTH activée .....	18
9.2 Pénalités .....	19
9.2.1 Pénalités à la charge de l'Opérateur .....	19
9.2.2 Pénalités à la charge de Rivéo .....	19

# 1. Préambule

Rivéo est la régie intercommunale fondée par la Communauté de Communes Rives de Moselle dont le but est d'exploiter le réseau FTTH construit par la collectivité.

Au travers de son catalogue de services, Rivéo met à disposition ses infrastructures aux opérateurs de services et aux utilisateurs de réseaux indépendants (ci-après Usagers), de manière neutre et non discriminatoire.

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ci-après « ARCEP ») a prévu qu'un Opérateur d'Immeuble doit offrir aux autres Opérateurs FTTH un accès aux lignes qu'il a déployées dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») expose l'ensemble des modalités applicables à l'accès aux Lignes FTTH exploitées par Rivéo sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ces prestations sont proposées aux opérateurs commerciaux ayant souscrit un contrat d'accès aux Lignes FTTH, conformément au projet de décision de l'ARCEP sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, consultation publique de l'Autorité du 10 Décembre 2014 au 20 Janvier 2015.

Ce catalogue est ouvert et accessible aux opérateurs et utilisateurs au sens du 1er alinéa du I de l'article L.1425 1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les opérateurs de communications électroniques, déclarés auprès de l'ARCEP selon l'article L33-1
- Les utilisateurs de réseaux indépendants : entreprises privées multi établissements, Collectivités territoriales, établissements de santé, d'enseignements,... La constitution de ces réseaux indépendants n'est ouverte que dans le cadre exclusif d'un Usager ayant constitué un Groupement Fermé d'Utilisateurs (au sens de la définition ARCEP et de l'article L32 du Code des Postes et Communications Électroniques).

Le contenu du catalogue est modifié dès que nécessaire, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet de Rivéo : <http://www.riveo.fr/>

## 1.1 Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier les décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires, clauses contractuelles et référentiel de Rivéo. En dehors des cas où Rivéo est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Rivéo ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

## 2. Définitions

Les termes utilisés dans l'ensemble des documents contractuels listés à l'article 3 ci-après auront le sens qui leur est donné ci-dessous:

### **Acte d'Engagement de Co-investissement ou Acte d'Engagement:**

- désigne le Formulaire d'Engagement de Co-investissement dûment complété et signé par le représentant autorisé de l'Opérateur.

### **Bitstream:**

- offre d'accès active au réseau FTTH qui consiste en la mise en place des équipements de collecte et des équipements clients ainsi que du réseau FTTH lui-même. Rivéo propose des offres BitStream basées sur les technologies GPON.

### **Broadcast RF:**

- offre d'accès active au réseau FTTH qui consiste en la mise en place des équipements de collecte et des équipements clients ainsi que du réseau FTTH lui-même. Rivéo propose des offres de Broadcast RF basées sur un transport simple sur arbre PON de la bande de fréquence 10 – 862 MHz.

### **Câblage Client Final:**

- désigne la partie de la Ligne située entre le Point de Branchement Optique (PBO) exclu et le Point de Terminaison Optique (PTO) inclus.

### **CCRDM:**

- Communauté de Communes Rives de Moselle.

### **Client Final:**

- désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit une offre de services de communications électroniques auprès d'un Opérateur Commercial utilisant ou voulant utiliser une Ligne déployée par Rivéo.

### **Co-investissement:**

- processus contractuel décrit aux présentes par lequel l'Opérateur se porte acquéreur de droits d'usage sur des Lignes, en l'échange d'un engagement de financer une tranche du réseau opéré par Rivéo.

### **Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble ou « Convention Immeuble »:**

- contrat établi entre Rivéo et un propriétaire / Gestionnaire d'Immeuble en vue d'installer des Lignes dans l'immeuble.

### **Date de Lancement de Zone:**

- date à laquelle se clôt la procédure de consultation pour ladite Zone.

### **Date de Lancement de Lot:**

- date à laquelle s'apprécie la qualité du Co-investisseur ab-initio ou a posteriori, pour le Lot considéré et pour les lots suivants, déployés sur le Zone de Co-investissement.

### **Dossier de Consultation:**

- document contractuel par lequel Rivéo informe l'Opérateur d'un projet de déploiement sur une Zone de Co-investissement et lui demande formellement de préciser son intention de prendre part au Co-investissement, la hauteur de sa participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM.

### **Dossier de Lotissement de Zone de Co-investissement:**

- dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de Co-Investissement.

### **FTTH (Fibre To The Home):**

- réseau de fibre optique déployé jusque dans les logements.

### **Formulaire d'Acte d'engagement au Co-investissement:**

- formulaire décrit à l'annexe 1 décrivant la réponse de l'Opérateur à un Dossier de Consultation relatif à la Zone de Co-investissement, en vue de souscrire au Co-investissement sur cette Zone ou d'en augmenter sa participation.

#### **Gestionnaire d'Immeuble:**

- personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble ou un groupe d'immeubles.

#### **Hébergement au PM:**

- mise à disposition d'espace au sein du PM afin que l'Opérateur y installe ses équipements passifs, ses jarretières, et ses câbles s'il ne souscrit pas l'offre de Raccordement au NRO, ou l'offre BitStream ou Broadcast RF.

#### **Immeuble FTTH:**

- bâtiment individuel ou collectif, ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation ou à usage mixte situé(s) à la même ou à plusieurs adresses postales et dans lequel (lesquels) est signée une Convention Immeuble

#### **Jours et heures ouvrés:**

- du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

#### **Jours et heures ouvrables:**

- du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

#### **Ligne Active:**

- Ligne dont l'usage est accordé, à instant donné, exclusivement à l'Opérateur. Une Ligne devient une Ligne Active après une commande de mise à disposition réussie passée auprès de Rivéo. Elle cesse de l'être pour l'opérateur suite à une résiliation de l'Opérateur ou à l'activation de la même ligne par un autre Opérateur Commercial. Une Ligne Active fait partie de l'offre d'accès au réseau FTTH physique et est différente de l'offre Bitstream ou Broadcast RF.

#### **Ligne FTTH Activée:**

- Ligne dont l'usage est accordé, à instant donné, exclusivement à l'Opérateur. Une Ligne FTTH Activée est celle fournie par Rivéo dans le cadre de l'offre BitStream ou de l'offre de Broadcast RF.

#### **Ligne de Communications Électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique ou « Ligne » ou « Ligne FTTH »:**

- désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique permettant de desservir un Client Final. Suivant le cas elle intègre le Câblage Client Final s'il a été construit ou a vocation à recevoir ledit câblage dans le cas contraire.

#### **Livraison en chambre :**

- correspond à un point de livraison situé dans une chambre d'adduction existante sur le domaine public.

#### **Logement Raccordable:**

- Logement Couvert pour lequel la Ligne est déployée jusqu'au PBO.

#### **Logement Couvert:**

- local à usage d'habitation ou mixte présent dans une Zone arrière de PM.

#### **Lot:**

- sous-partie d'une Zone de Co-Investissement que Rivéo entend ouvrir commercialement dans une période donnée. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zones Arrières de PM.

#### **NRO:**

- Local dans lequel Rivéo installe des équipements de réseau visant à exploiter les Lignes, ainsi que les équipements de collecte des flux bitstream et de diffusion du Broadcast RF. Les NRO sont aussi ouverts à l'hébergement des équipements des opérateurs s'ils ont souscrit une offre de raccordement distant.

#### **Opérateur Co-investisseur:**

- désigne le ou les Opérateurs FTTH ayant signé le présent Contrat, ainsi que le Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-investissement.

#### **Opérateur Commercial (OC):**

- désigne un Opérateur FTTH signataire du présent Contrat et qui commercialise des services très haut débit FTTH dans les Immeubles FTTH et sur les zones géographiques exploitées par Rivéo.

#### **Opérateur FTTH:**

- toute personne physique ou morale déclarée en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques exploitant un réseau de communications électroniques très haut débit

FTTH ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques très haut débit FTTH.

**Opérateur d’Immeuble (OI):**

- désigne Rivéo en tant qu’Opérateur FTTH ayant signé une Convention Immeuble.

**PBO (Point de Branchement Optique):**

- désigne l’équipement passif de connexion situé à l’extrémité amont du Câblage Client Final. Suivant la typologie d’Immeuble FTTH, il peut se situer sur le domaine public notamment en chambre, façade, ou bien sur un aérien, ou bien sur le domaine privé notamment palier, façade, poteau.

**PM (Point de Mutualisation):**

- désigne le point d’extrémité d’une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel l’Opérateur d’Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ces Lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants.

**PTO (Point de Terminaison Optique):**

- limite de séparation entre le Câblage Client Final et l’installation privative du Client Final. Il est matérialisé par un équipement comportant une ou plusieurs prises optiques et fait partie du Câblage Client Final. Il se situe dans le local du Client Final.

**Raccordement au NRO:**

- ensemble des opérations techniques et dispositifs permettant de relier l’équipement de l’Opérateur localisé au PM avec un point amont de livraison situé dans un NRO de Rivéo.

**Raccordement du Client Final:**

- ensemble des opérations techniques permettant d’établir une liaison optique entre le réseau d’un Opérateur Commercial et le PTO du Client Final. Cela inclut l’établissement d’une connexion optique au PM et la construction d’un Câblage Client Final.

**Site « Couvert » :**

- désigne un site pour lequel le Réseau est disponible à moins de 150m du site. L’ensemble des sites situés en Zone d’Activités raccordées sont Couverts.

**Site « Raccordable » :**

- désigne un site pour lequel le Réseau est disponible au sein de la dernière chambre d’adduction ou de pénétration existante sur le domaine public. L’ensemble des sites situés en Zone d’Activités desservies sont Raccordables.

**Site « Raccordé » :**

- désigne un site pour lequel le Réseau est disponible jusqu’au local technique du site en domaine privé.

**STAS ou Spécifications Techniques d’Accès au Service:**

- Document de spécifications techniques détaillées annexé au présent contrat.

**Travaux Exceptionnels:**

- ensemble des travaux et/ou prestations réalisés par Rivéo en dehors du périmètre de la maintenance tel que décrit au sein de l’Annexe 4.

**Travaux Spécifiques:**

- interventions entre le PBO et le PTO nécessitant de mettre en œuvre des techniques ou des autorisations plus complexes ou plus coûteuses que le simple déploiement d’un câble en fourreau ou sur les paliers dans le seul domaine de l’Immeuble FTTH.

**Zone arrière de PM:**

- Zone géographique qui regroupe un ensemble de logements potentiellement raccordables depuis le PM par le biais d’une Ligne FTTH.

**Zone de Co-investissement ou Zone:**

- Zone géographique constituée d’un ensemble de communes sur laquelle porte le Co-investissement; elle se subdivise en Zones Arrières de PM. La zone de Co-investissement considérée est constituée de l’ensemble du territoire de la CCRDM.

**Zones Très Denses:** désigne les communes figurant dans l’annexe 1 de la décision 09-1106 de l’ARCEP en date du 22 décembre 2009.

# Infrastructures

## 3. Fibre optique noire

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition de tronçons de fibre optique noire.

Elles sont disponibles pour l'interconnexion de points de présence opérateurs (Liaisons PoP à PoP) :

- nœud de raccordement optique (NRO)
- point de mutualisation (PM) FTTH
- sites d'activation
- points d'interconnexion avec des réseaux tiers
- Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) : Liaisons site client final à site client final

Toutes les commandes feront l'objet d'un devis préalable, précisant les modalités comprises dans cette prestation (l'étude technique, la réalisation du raccordement optique, la mise à disposition de linéaire de fibre optique et la maintenance de l'infrastructure entre les points de livraison du service).

### 3.1 Dispositions communes

#### **Frais d'accès et délais de mise en œuvre :**

Les frais de raccordement au Réseau comprennent :

- Le déplacement d'un technicien
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le domaine public et le bandeau de terminaison optique dans le domaine privé
- le raccordement du point d'entrée dans le site jusqu'à l'emplacement désigné pour le bandeau de terminaison optique (distance maximum de 50 m)
- Le raccordement de la fibre optique au réseau de l'Usager dans la chambre du Réseau dans le cas d'une extrémité livrée en chambre
- La recette du lien

Prestations	Tarifs par extrémité (en € HT)*	Délai de livraison*
« Livraison en chambre » ou Site « Raccordé » au Réseau	1 000 €	4 Semaines
Site « Raccordable » par le Réseau	2 000€	8 Semaines
Site « Couvert » par le Réseau	4 500 €	14 Semaines
Autres cas	Sur Devis	Sur Devis

\* hors situations exceptionnelles

## Dessertes Internes Optiques supérieures à 50m :

Si l'emplacement désigné pour le bandeau optique est à plus de 50 mètres (longueur linéaire de câble nécessaire) du point d'entrée dans le domaine privé, la réalisation de la partie complémentaire fera l'objet d'une prestation spécifique qui donnera lieu à un devis.

### 3.2 Offre d'IRU

Les offres de fibres optiques noires en IRU (Indefeasible Rights of Use - droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage) correspondent à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires. Ces offres sont disponibles pour la mise à disposition d'une fibre ou d'une paire de fibres. Chaque souscription doit être associée à la souscription d'une prestation de maintenance.

#### Tarifs et redevances :

Linéaire bi-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml)		
		IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
L1	0 – 7 000 (Forfait)	42 840 €	53 550 €	69 615 €
L2	7 001– 20 000	6,10 €	7,65 €	9,95 €
L3	20 001– 50 000	5,50 €	6,90 €	8,90 €
L4	50 001– 100 000	4,50 €	5,70 €	7,30 €
L5	Sup à 100 001	3,90 €	4,85 €	6,30 €
*GTR 4h HO		0,30 €/ml/an		
GTR 8h HO		0,15 €/ml/an		
GTR 24h HO		0,10 €/ml/an		

\* Garantie de Temps de Rétablissement

Linéaire mono-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml)		
		IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
L1	0 – 7 000 (Forfait)	32 130 €	40 460 €	44 506 €
L2	7 001– 20 000	4,60 €	5,80 €	7,50 €
L3	20 001– 50 000	4,15 €	5,20 €	6,90 €
L4	50 001– 100 000	3,40 €	4,25 €	5,50 €
L5	Sup à 100 001	3,00 €	3,65 €	4,80 €
GTR 4h HO		0,20 €/ml/an		
GTR 8h HO		0,10 €/ml/an		
GTR 24h HO		0,075 €/ml/an		



### 3.3 Offre de location annuelle

Les offres de fibres optiques noires en location annuelle correspondent à une prestation de mise à disposition de fibres optiques noires dont la facturation est effectuée sous forme d'abonnement récurrent. Elles sont disponibles pour la mise à disposition d'une fibre ou d'une paire de fibres.

#### Tarifs et redevances :

Linéaire bi-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml/an)			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
L1	<b>0 – 3 000 (Forfaitaire)</b>	3 960 € /an	3 240 € /an	2 520 € /an	2 040 € /an
L2	<b>3 001 – 20 000</b>	1,30 €	1,08 €	0,85 €	0,70 €
L3	<b>20 001 – 50 000</b>	1,10 €	0,90 €	0,70 €	0,60 €
L4	<b>Sup à 50 001</b>	0,90 €	0,75 €	0,50 €	0,45 €
GTR 4h HO		0,30 €/ml/an			
GTR 8h HO		0,15 €/ml/an			
GTR 24h HO		0,10 €/ml/an			

Linéaire mono-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml/an)			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
L1	<b>0 – 3 000 (Forfaitaire)</b>	3 000 € /an	2 400 € /an	1 920 € /an	1 560 € /an
L2	<b>3 001 – 20 000</b>	1,00 €	0,80 €	0,65€	0,50 €
L3	<b>20 001 – 50 000</b>	0,80 €	0,70 €	0,50 €	0,45 €
L4	<b>Sup à 50 001</b>	0,70 €	0,55 €	0,40 €	0,30 €
GTR 4h HO		0,20 €/ml/an			
GTR 8h HO		0,10 €/ml/an			
GTR 24h HO		0,075 €/ml/an			

## 4. Longueur d'ondes WDM

L'offre de longueur d'onde WDM correspond à la mise à disposition d'une capacité de transport de longueur d'onde WDM d'un Usager, mutualisé au sein de l'infrastructure fibre optique du Réseau.

Le multiplexage en longueur d'onde est effectué par l'Exploitant, la longueur d'onde sera allumée par l'Usager.

*Infos et tarifs : nous consulter..*

## 5. Hébergement d'équipements

### 5.1 Offre d'hébergement d'équipements en local technique

Cette offre permet la location d'emplacements dans le Nœud de Raccordement Optique du Réseau (NRO) afin d'y installer des équipements de télécommunications.

Il incombe exclusivement à l'Usager de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et tout autre élément hébergés dans le cadre de cette prestation (hors baie d'accueil). De plus, l'Usager est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance desdits équipements et logiciels. Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable.

#### Frais d'accès et redevances :

Hébergement d'équipements actifs	FAS (en € HT / Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois)
Emplacement 3U - 0,25 KVA	360 €	100 €
Emplacement 9U - 0,5 KVA	500 €	170 €
Emplacement 20 U - 1 KVA	500 €	375 €
Emplacement 26 U - 1 KVA	500 €	450 €
Emplacement 42 U - 2 KVA	500 €	500 €

Hébergement d'équipements passifs	FAS (en €HT/ Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois)
Emplacement 3 U	100 €	30 €
Emplacement 9 U	150 €	100 €
Emplacement 16 U	300 €	170 €

L'offre d'hébergement est assujettie, en cas d'interruption de service, à une GTR 4H, en heures ouvrées. L'interruption maximale de service (I.M.S.) est de 20h. La puissance électrique fournie est secourue via un PDU (bandeau électrique) annexe.

#### Options :

Options disponibles (équipements actifs uniquement)	FAS (en € HT)	Mensuel (en € HT)
0,5 KVA supplémentaire*	200 €	50 €
1 KVA supplémentaire*	350 €	100 €
GTR 4H HNO	100 €/mois	

\*Pour une puissance totale maximale de 4 KVA

#### Délai de mise en œuvre :

Sans évolution de l'infrastructure (cas général)	6 semaines
Avec évolution de l'infrastructure	14 semaines

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature des bons de commandes.

## 6. Bordereau d'extensions

Le bordereau fourni ci-dessous vise à définir et encadrer les tarifs pratiqués pour la réalisation de prestations d'extensions ou de raccordement définis comme « sur devis ». Une majoration globale de 8 % sera appliquée au devis pour le pilotage et la gestion de projet.

Type	Unité	Tarif (en € HT / unité)
<b>Études APD / DOE</b>		
Étude de faisabilité	unité	300 €
Étude de site	unité	180 €
Étude génie civil	unité	180 €
Forfait étude RCA Orange	unité	100 €
Étude chambre Orange	unité	115 €
Étude fourreaux Orange	ml	1 €
<b>Génie Civil</b>		
Installation chantier	unité	Sur devis
Tranchée sous espace vert	ml	Sur devis
Tranchée sous chaussée légère enrobée	ml	Sur devis
Tranchée sous Chaussée Lourde	ml	Sur devis
Adduction chambre (Percement)	unité	Sur devis
Création chambre L2T	unité	Sur devis
Forage dirigé	ml	Sur devis
FAS forage dirigé	unité	Sur devis
<b>Optique</b>		
Fourniture et pose câble 12FO sous PEHD	ml	2 €
Fourniture et pose câble 12FO sous PEHD FT	ml	5,2 €
Pose boîte épissure	unité	250 €
Intervention dans BPE existante	unité	280 €
Réflexométrie	unité	Sur devis
<b>Desserte interne</b>		
Adduction client (percement)	unité	190 €
Fourniture et pose câble 12 FO	ml	4 €
Pose tiroir optique 12FO SC/APC	unité	90 €
Épissure 12 FO dans tiroir	unité	100,00 €

# Accès passifs

## 7. Accès passifs sur boucle locale optique mutualisée

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition, sous forme de location mensuelle ou d'un droit irrévocable d'usage (IRU), d'une fibre optique noire non activée entre un point de mutualisation (PM) et un point de branchement optique (PBO) en zone moins dense.

### 7.1 Offre de co-investissement FTTH

Pour chaque accès FTTx passif affecté à l'Usager sous forme d'IRU, l'Usager est redevable des tarifs ci-après. L'IRU a une durée de 20 ans à compter de la date de Lancement de Zone.

La contractualisation des accès FTTH passif se fait par tranche de 5% des lignes de la zone de co-financement.

#### 7.1.1 Tarification initiale

##### Co-investissement ab initio :

Ligne FTTH	Tarif (en € HT/logement programmé)	Tarif (en € HT/logement raccordable)
Ab initio	167 €	333 €

##### Co-investissement ex post :

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de Rivéo.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant entre D et P, déterminée par les repères suivants:

N (= D - P)	T0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132
Coefficient de majoration a posteriori	1,00	1,08	1,16	1,24	1,25	1,26	1,25	1,23	1,20	1,17	1,13	1,08

N (= D - P)	144	156	168	180	192	204	216	228	240	252	>252
Coefficient de majoration a posteriori	1,03	0,97	0,91	0,84	0,78	0,71	0,63	0,55	0,47	0,40	0,40

Nota : T0 = Date de lancement de zone

### 7.1.2 Redevance mensuelle par ligne

La redevance mensuelle est applicable pour chaque ligne affectée à l'Usager au PM, et comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

#### **Redevances :**

Taux de Co-Financement	Tarif (en € HT / ligne affectée au PM / mois)
5 %	5,30 €
10 %	5,15 €
15 %	5,05 €
20 %	5,00 €
25 %	4,95 €
30 %	4,90 €
35 % et plus	4,85 €

### 7.1.3 Augmentation du niveau d'engagement

L'Usager peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH d'une zone de co-financement à tout moment.

Le prix de changement de taux est calculé pour chaque Ligne FTTH en fonction du tarif forfaitaire du cofinancement, à réception de la commande par logement programmé et logement raccordable par application du nouveau taux figurant au paragraphe ci-dessus.

## 7.2 Offre de location mensuelle

Pour chaque ligne FTTH passive affectée à l'Usager, l'Usager est redevable d'un abonnement mensuel pour l'utilisation du lien fibre optique. Cette redevance comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

#### **Redevances :**

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne (accès passif en location)	Ligne	12,20 €
Frais de résiliation par Ligne (accès passif en location)	Ligne	0 €
Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement	Ligne	15 €
Durée en mois calendaires de la période initiale	Mois	12 €

## 7.3 Raccordement

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'Usager doit souscrire à l'offre de raccordement site client final. Ce raccordement sera réalisé par l'Exploitant.

Ce raccordement reste la propriété exclusive de Rivéo.

La catégorie des frais de raccordement site client final à construire est déterminée au moment de la réalisation du câblage client final.

### *Frais de raccordement :*

#### 7.3.1 Raccordements payés en acquisition

Frais de raccordement forfaitaires avec droits de suite	Tarif €HT	Délai de livraison
<b>En cas de création du raccordement par Rivéo</b>	250 €	6 semaines
<b>En cas de reprise d'un raccordement existant</b>	Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)	2 semaines
Frais de raccordement forfaitaires sans droits de suite	Tarif €HT	Délai de livraison
<b>En cas de création du raccordement</b>	100 €	6 semaines
<b>En cas de reprise d'un raccordement existant</b>	100 €	2 semaines

#### 7.3.2 Raccordements payés en location

Libellé prestation	Unité	Tarif unitaire (€ HT)
<b>Redevance mensuelle par raccordement client effectif</b>	Ligne	0,81

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature des bons de commandes.

## 7.4 Prestations connexes

### 7.4.1 Frais de gestion

Pour chaque création, affectation, modification ou résiliation d'un lien mono brin fibre optique à l'Usager (que le raccordement site client final existe ou non), l'Usager est redevable des frais de gestion d'accès.

### *Frais de gestion :*

Frais de gestion	Tarif (en € HT)
<b>Location ou IRU</b>	15

## 7.4.2 Maintenance du câblage Client Final

Prestation	Unité	Tarif unitaire (€ HT)
Maintenance du Câblage Client Final	Ligne FTTH	0,62 €

## 7.4.3 Raccordement distant

Cette offre correspond à la mise à disposition d'une fibre optique de collecte passive entre un point de mutualisation (PM) et un point de livraison de l'Usager (point de raccordement distant mutualisé ou PRDM).

Le raccordement distant permet ainsi à l'Usager de collecter les flux de données de ses lignes FTTH affectées en utilisant une ou des fibres optiques reliant un PM et un PRDM. Cette offre s'applique aussi bien au titre de l'offre de co-financement, qu'au titre de l'offre de location mensuelle.

Le PRDM peut être situé au niveau d'un PM existant, d'une chambre ou d'un NRO.

### Frais d'accès forfaitaires :

Par lien PRDM / PM	Tarif (en € HT)
1 <sup>ère</sup> fibre pour le 1 <sup>er</sup> Km	1 500 €
1 <sup>ère</sup> fibre par Km supplémentaire	150 €
2 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> fibre pour le 1 <sup>er</sup> Km	750 €
2 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> fibre par Km supplémentaire	75 €
6 <sup>ème</sup> fibre et suivantes pour le 1 <sup>er</sup> Km	500 €
6 <sup>ème</sup> fibre et suivantes par Km supplémentaire	50 €

### Redevances :

Par lien PRDM / PM	Tarif (en € HT / mois)
1 <sup>ère</sup> fibre pour le 1 <sup>er</sup> Km	3 €
1 <sup>ère</sup> fibre par Km supplémentaire	2 €
2 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> fibre pour le 1 <sup>er</sup> Km	1,5 €
2 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> fibre par Km supplémentaire	1 €
6 <sup>ème</sup> fibre et suivantes pour le 1 <sup>er</sup> Km	1 €
6 <sup>ème</sup> fibre et suivantes par Km supplémentaire	0,7 €

#### 7.4.4 Accès au point de mutualisation

Cette offre permet l'hébergement d'équipements de l'Usager au sein des points de mutualisation.

##### *Frais d'accès :*

Frais d'accès au service	Tarif (en € HT)
Hébergement d'équipement passif	0 €
Hébergement d'équipement actif	2 250 €

#### 7.4.5 Pénalités à la charge de l'Usager

##### *Pénalités :*

Prestation	Unité	Tarif ( en € HT / unité )
Défaut d'envoi du compte rendu de raccordement client final	Compte rendu	20 €
Signalisation à tort	Signalisation	120 €
Commande non conforme	Ligne FTTH	39 €
Absence du client final lors du rendez-vous	Déplacement à tort	45 €

## 8. Accès passifs sur boucle locale optique dédiée

### 8.1 Offre spécifique en zones d'activités

Cette prestation correspond à la mise à disposition d'une liaison optique (mono ou bi fibre) dédiée entre la chambre d'entrée d'une zone d'activité et un site client final présent sur la même zone d'activité.

##### *Frais d'accès et délais de mise en œuvre:*

Les frais et délais de raccordement du service d'accès passifs en zone d'activités sont identiques à ceux applicables aux prestations de « Fibre optique noire ».

##### *Redevances :*

Accès passif en zone d'activité	Tarif (en € HT / mois)
Offre mono fibre – engagement 36 mois	250 €
Offre bi fibre – engagement 36 mois	300 €
GTR 8h HO	incluse



## 8.2 Offre spécifique pour l'interconnexion de sites publics

Cette offre correspond à la mise à disposition d'un lien fibre optique destiné à l'interconnexion de sites publics, en facturation annuelle ou en IRU. Cela consiste en l'attribution d'une fibre dédiée entre un NRO ou un PM et le site public client final.

Nota :

- Raccordement de 2 nouveaux sites: le tarif forfaitaire comprendra à la mise à disposition de 2 liaisons Site à NRO/PM
- Raccordement d'un nouveau site à un site déjà raccordé : le tarif forfaitaire comprendra la mise à disposition d'une seule liaison Site à NRO/PM
- Lorsque le tracé de la fibre et les études préliminaires permettront de réaliser un raccordement direct de 2 sites, dépendants d'un même NRO/PM, en liaison directe, une liaison site à site pourra être réalisée dans le cadre tarifaire de l'offre forfaitaire.

### *Frais d'accès et délais de mise en œuvre:*

Les frais et délais de raccordement du service d'accès passifs pour l'interconnexion de sites publics sont identiques à ceux applicables aux prestations de « Fibre optique noire ».

### *Redevances en location annuelle :*

Composante récurrente	Tarif (en € HT / an / liaison)
Liaison PM – Site Public	480€
Liaison NRO-Site Public	1 000 €
GTR 8h HO	incluse
GTR 4h HO	300 €

### *Redevances en IRU :*

Composante IRU	Tarif (en € HT / liaison) IRU 20 ans
Liaison PM – Site Public	8 000 €
Liaison NRO-Site Public	15 000 €
Composante récurrente	Tarif (en € HT / liaison) IRU 20 ans
Maintenance annuelle de la liaison	120 €
GTR 8h HO	incluse
GTR 4h HO	300 €

# Accès activés

## 9. Offres d'Accès Best Effort

La gamme de services Best Effort correspond à des offres d'accès haut et très haut débit à débits non garantis, destinées au besoin du grand public, exclusivement disponible en zone FTTH.

Des liens d'accès activés neutres seront activés entre le site client final et le point de collecte local ou national. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet sur la prise terminale optique du client.

### *Frais de raccordement et délai de mise en œuvre :*

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'Usager doit souscrire à l'offre de raccordement site client final auprès de l'Exploitant. La fourniture de l'ONT est comprise dans la prestation de raccordement.

Voir rubrique 7.3.1 et 7.3.1

### 9.1 Accès à la ligne FTTH activée

Les frais d'activation d'une ligne FTTH s'entendent en sus de l'offre d'accès aux lignes FTTH, financées soit dans le cadre de l'offre de Co-Investissement, soit de l'offre de location.

Ces frais s'entendent également en sus des frais de raccordement, soit ab-initio, soit en location.

L'équipement proposé en location au grand public permet de fournir une offre triple play, et intègre la technologie RF permettant de diffuser typiquement une offre de Télévision en Broadcast.

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire (en € HT)
Redevance mensuelle par Ligne FTTH activée (Offre RF – livraison locale)	Ligne	1,90
Redevance mensuelle par Ligne FTTH activée (Offre BitStream – livraison locale)	Ligne	3,80

### *Frais d'accès au service :*

Best Effort Fibre	Frais d'accès au service (en €HT)
Accès Best Effort Fibre – Livraison locale	50 €

### *Options :*

Options	Tarif (en € HT)
Prestation d'installation « Box Opérateur » (commandée conjointement au raccordement)	Voir catalogue de prestations
Surcoût pour raccordement nu (sans activation de service et uniquement sur forfait avec droits de suite)	100 €

## 9.2 Pénalités

### 9.2.1 Pénalités à la charge de l'Opérateur

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (en € HT)
Défaut d'envoi du compte rendu de raccordement client final	Compte rendu	20
Signalisation à tort	Signalisation	100
Absence du client final lors du rendez-vous	Déplacement à tort	45
Commande non conforme	Ligne FTTH	25

### 9.2.2 Pénalités à la charge de Rivéo

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire / jour ouvré de retard jusqu'à 20 jours (En € HT)	Montant forfaitaire au-delà de 20 jours ouvrés de retard (En € HT)
Retard sur la fourniture du CR de commande Ligne FTTH	Jour ouvré de retard	1	20
Retard sur la fourniture du CR mise à disposition d'une ligne FTTH existante	Jour ouvré de retard	100	20